

Commune de Vescles

Département du Jura

Dossier d'enquête publique

Zonage d'assainissement

Renaud LADAME
Chargé d'Affaires

Sommaire

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Préambule | 4 |
| 2 | Introduction au zonage d'assainissement et au dossier d'enquête publique | 5 |
| 3 | Synthèse de l'étude | 7 |
| 3.1 | Données générales sur la commune | 7 |
| 3.1.1 | Généralité..... | 7 |
| 3.1.2 | Population | 7 |
| 3.1.3 | Habitat..... | 7 |
| 3.1.4 | Document d'urbanisme..... | 7 |
| 3.1.5 | Eau potable | 8 |
| 3.1.6 | Milieu naturel | 9 |
| 3.1.7 | Zone humide | 15 |
| 3.1.8 | Traçage hydrogéologique..... | 15 |
| 3.2 | Description sommaire du collecteur communal..... | 16 |
| 3.2.1 | Collecteur communal..... | 16 |
| 3.2.2 | Assainissement non collectif..... | 18 |
| 3.3 | Etude des contraintes à l'assainissement non collectif | 19 |
| 3.3.1 | Etude des contraintes à l'assainissement non collectif | 19 |
| 3.3.2 | Données pédologiques et géologiques | 19 |
| 3.3.3 | Contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif | 22 |
| 3.4 | Comparatif technico-économique entre la solution d'assainissement collectif et non collectif | |
| | 31 | |
| 3.4.1 | Vescles..... | 31 |
| 3.4.2 | Chenilla | 36 |
| 3.4.3 | Boutavant | 40 |
| 3.4.4 | Rupt | 44 |
| 3.4.5 | Tableau de synthèse des propositions de travaux | 48 |

| | | |
|-------|---|----|
| 4 | Définition du zonage d'assainissement..... | 49 |
| 4.1 | Zone d'assainissement collectif | 49 |
| 4.2 | Zone d'assainissement non collectif | 50 |
| 4.2.1 | Délimitation de la zone d'assainissement non collectif..... | 50 |
| 4.2.2 | Travaux et investissement en zone d'assainissement non collectif..... | 50 |
| 4.2.3 | Filières d'assainissement règlementaire | 51 |
| 4.2.4 | Incidence financière en zone d'assainissement non collectif | 52 |
| 4.2.5 | Règles du service d'assainissement non collectif | 54 |
| 4.3 | Gestion des eaux pluviales..... | 54 |
| | Annexes..... | 44 |
| | Annexe 1 : Plan des réseaux eaux pluviales | |
| | Annexe 2 : Carte des contraintes et d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif | |
| | Annexe 3 : Schéma de travaux d'assainissement collectif | |
| | Annexe 4 : Plan de zonage d'assainissement | |
| | Annexe 5 : Délibération concernant la proposition du plan de zonage d'assainissement | |
| | Annexe 6 : Règlement du SPANC | |
| | Annexe 7 : Filières type en assainissement non collectif | |
| | Annexe 8 : Arrêté préfectoral portant décision au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de Vescles | |

1 Préambule

La commune de Vescles est constituée du bourg et des hameaux de Chenilla, Boutavent et Rupt. La majorité des habitations du village sont desservies par un collecteur communal ancien. Les eaux usées sont rejetées sans traitement communal dans le milieu naturel (ruisseau, fossé, sol suivant les hameaux).

Une étude diagnostic d'assainissement a été menée en 1998 par le bureau d'études Inter Etudes Aménagement. Un passage caméra a été réalisé sur le bourg en 2000.

Un dossier de zonage a été établi en 2006, sans pour autant aboutir.

Une étude de définition de programme d'assainissement a été réalisée en septembre 2012, reprenant les contraintes par habitation et estimant le coût des travaux en assainissement collectif et non collectif.

La dernière étude a été menée en février 2015, avec une mise à jour des documents et des éléments de l'étude.

A l'issue de cette étude de zonage d'assainissement, la commune et la communauté de communes ont arrêté leurs choix dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce dossier d'enquête publique a pour but de présenter aux habitants le choix de ces périmètres, tout en répondant à l'article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier comporte trois chapitres :

- ***Introduction au zonage d'assainissement et au dossier d'enquête publique,***
- ***Une synthèse de l'étude de zonage,***
- ***La délimitation du zonage d'assainissement proposé par les élus aux habitants.***

2 Introduction au zonage d'assainissement et au dossier d'enquête publique

Objectifs du zonage d'assainissement

Le zonage définit la façon dont les eaux usées vont être gérées sur les différentes zones du territoire communal au vu de plusieurs critères principaux : l'assainissement existant, l'aptitude des sols et le coût de chaque possibilité technique.

Le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme de la commune.

Au même titre que le document d'urbanisme, celui-ci est évolutif, ne crée pas de droits acquis aux tiers. Ce n'est pas non plus un document de programmation de travaux.

Cadre réglementaire du zonage d'assainissement

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 indique que chaque commune doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (article L2224-10 du Code des Collectivités Territoriales).

Les obligations des communes en matière d'assainissement sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Chap. « assainissement », art. L 2224-7 à L 2224-12). Celles-ci doivent maîtriser leurs eaux usées en mettant en place un service d'assainissement chargé de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (en zone d'assainissement collectif) et en assurant le contrôle, et éventuellement le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (en zone d'assainissement non collectif).

Définition des zones d'assainissement collectif et non collectif

La proposition des zones d'assainissement collectif et non collectif fait suite à l'étude de zonage d'assainissement dans laquelle ont été étudiées les possibilités d'assainissement de chaque habitation en fonction de l'existant et des contraintes, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Cette étude comprend :

- une analyse des caractéristiques de la commune, permettant la définition de zones homogènes,
- une étude des contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif sur les secteurs non raccordés à un système de traitement collectif,
- un comparatif technico-économique des solutions d'assainissement.

Les conclusions de cette étude permettent à la commune de choisir les solutions adaptées à chaque secteur et de définir (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2006-1772) :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux strictement domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ce dossier synthétise les différents éléments ayant amené le conseil communautaire à se prononcer.

L'enquête publique

C'est avant tout une obligation réglementaire, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs de l'enquête publique sont :

- **l'information du public sur le projet de zonage d'assainissement,**
- **l'information du public sur les règles propres en matière d'assainissement,**
- **le recueil de ses observations sur les règles techniques et financières appliquées en matière d'assainissement de la commune.**

Un lexique en fin de document reprend les définitions des principaux termes techniques employés dans ce rapport.

3 Synthèse de l'étude

3.1 Données générales sur la commune

3.1.1 Généralité

La commune de Vescles est constituée du bourg et des hameaux de Chenilla, Boutavent et Rupt

3.1.2 Population

D'après le recensement INSEE de 2011, la population sur la commune est de 224 habitants, réparti de la façon suivante :

- le bourg : 88 habitants (**chiffre à mettre à jour**)
- Chenilla : 27
- Boutavent : 46
- Rupt : 41
- maisons isolées : 11

3.1.3 Habitat

| | Chenilla | Vescles | Boutavent | Rupt |
|------------------------|----------|--------------------|-----------|------|
| Résidences principales | 6 | 27 + 2 entreprises | 18 | 32 |
| Résidences secondaires | 3 | 2 | 4 | 6 |

3.1.4 Document d'urbanisme

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

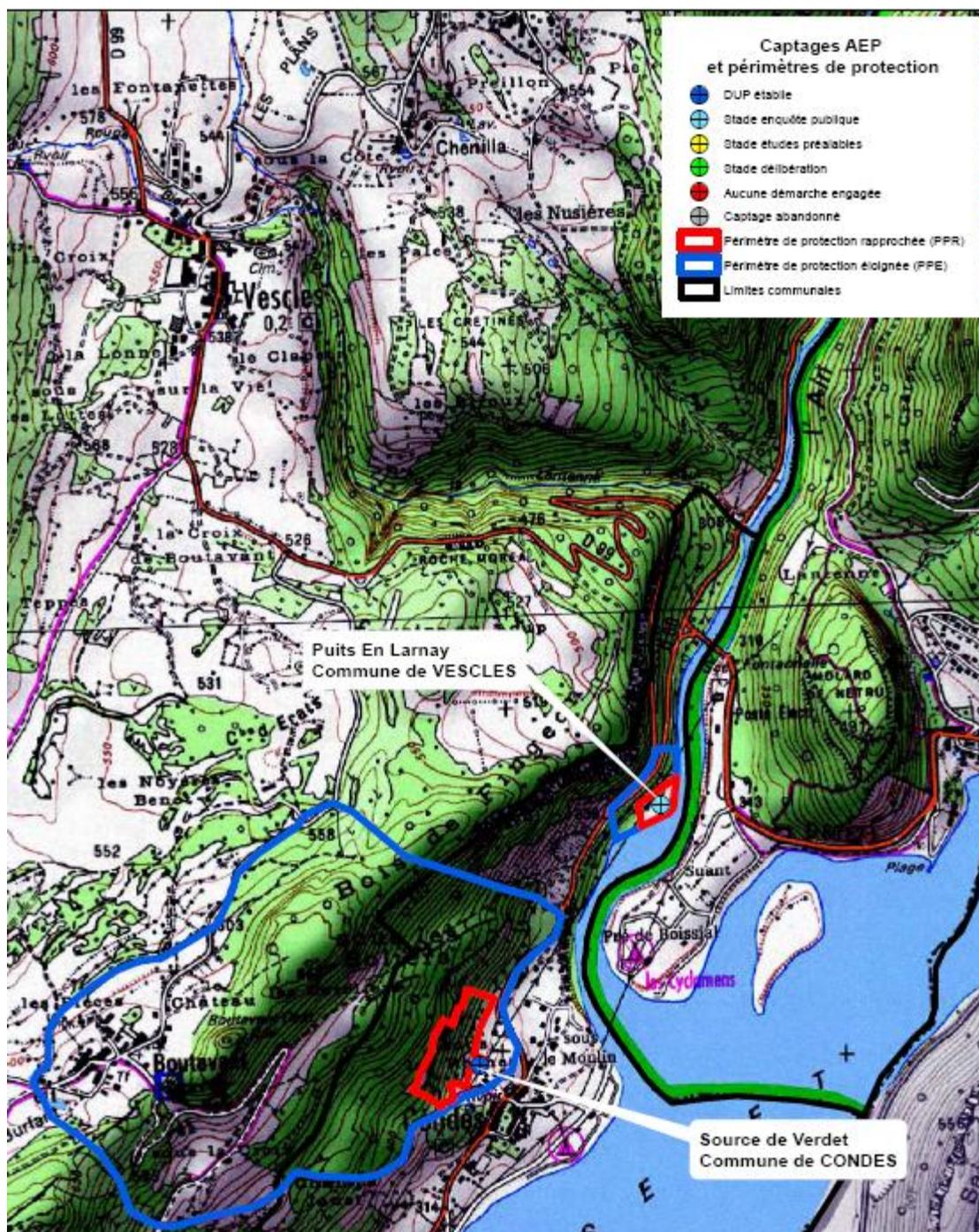
| | | | | |
|--------------|--|-----------|------------------------------|--|
| Total | | 31 | 22 (28 sur terrain ?) | |
|--------------|--|-----------|------------------------------|--|

3.1.5 Eau potable

La consommation du hameau sur 2011-2012 est de 13 489 m³ (professionnels et résidences secondaires compris).

La consommation est de l'ordre de 183 l/j/par habitants pour les 4 hameaux (202 habitants).

Il existe le périmètre de protection éloignée de la source de Verdet (commune de Condes) sur le territoire communal, au niveau de Boutavant. Aucune prescription particulière sur l'arrêté préfectoral.



Document ARS 2013

3.1.6 Milieu naturel

3.1.6.1 Réseau hydrographique

Existence d'une combe à Boutavant

Le ruisseau Rouge et de la Colombe prennent leur source sur le territoire communal en amont de Vescles. Ces 2 ruisseaux donnent naissance au ruisseau de la Lanterne en aval de Vescles, se jetant dans l'Ain.

Sur Rupt, le ruisseau le plus proche est celui du Pré Bois à 1.20 km du hameau.

Les eaux de ruissèlement du bassin versant s'écoule dans le vallon, prenant la forme de fossé localement, aboutissant à une chute d'eau à 1 km en aval du hameau.

3.1.6.2 Zone inondable

Néant

3.1.6.3 Zone naturelle classée

Plusieurs ZNIEFF (zone naturelle à intérêt faunistiques et floristiques) sont présentes sur le territoire communal :

- type I : Aux tiers et Pré Gateron, Cote de Trequin, Crêt d'en Haut, La roche Moreau, les Quarts et Tres les Rochers, le Molard de la justice et Crêt d'aval, Pré plan et sous Rametain, ruisseau de la Colombe
- type II : Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (sur l'ensemble du territoire)

La commune est incluse dans la zone Natura 2000 de la Petite Montagne.

Znieff

Zones Naturelles
d'Interêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

AUX TIERS ET PRE GATERON



Jura

ZNIEFF n° : 04890024

Numéro SPN : 430015574

Surface : 78.96 ha

Altitude : 568 - 743 m

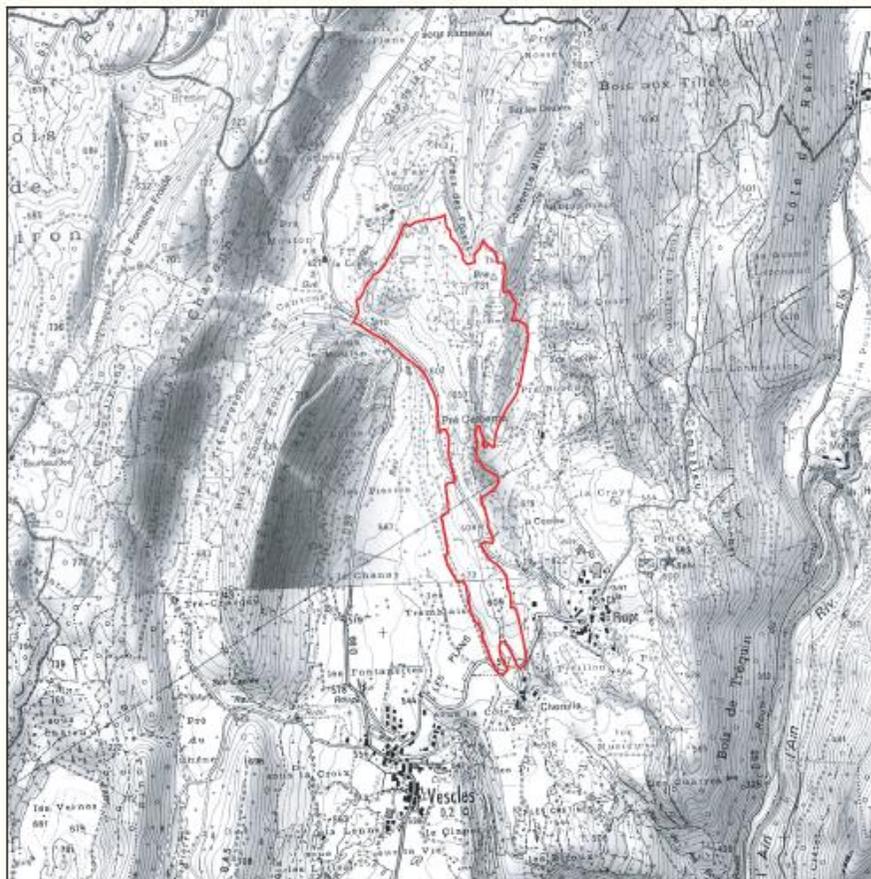
Année de description : 1992

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Vesclies



Znieff

Zones Naturelles
d'Interêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

COTE DE TREQUIN



Jura

ZNIEFF n° : 04890040

Numéro SPN : 430020178

Surface : 21.46 ha

Altitude : 482 - 590 m

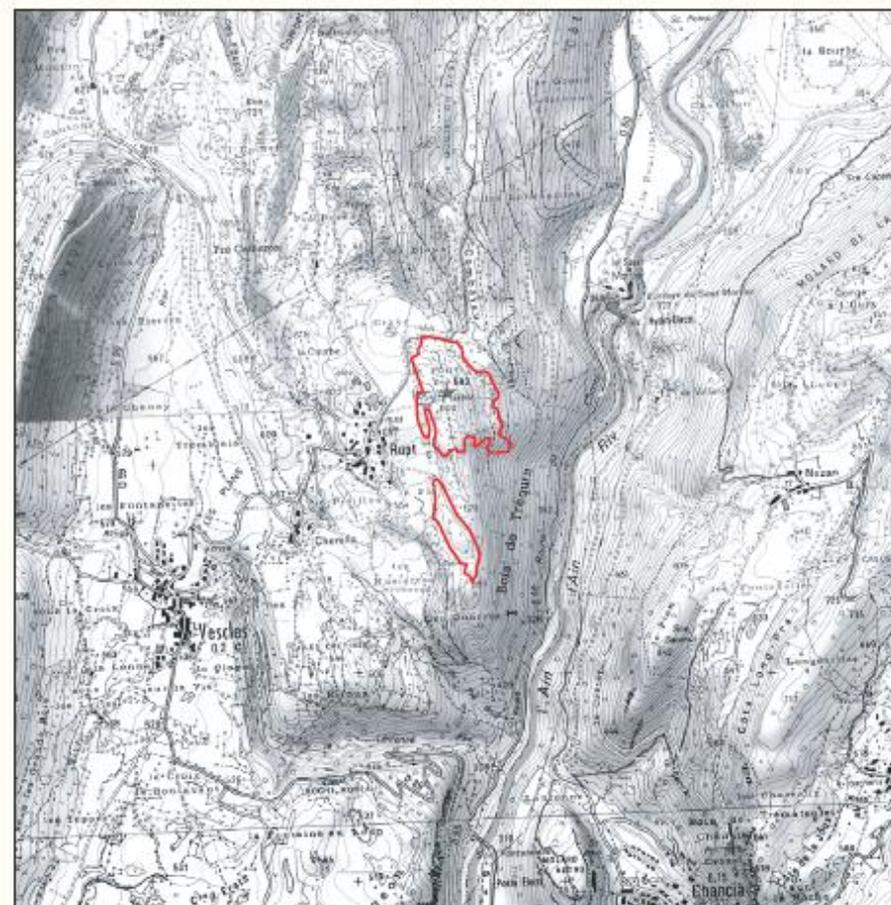
Année de description : 2001

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Vesclies



Znieff

Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

CRET D'EN HAUT



Jura

ZNIEFF n° : 04890023

Numéro SPN : 430020378

Surface : 83.68 ha

Altitude : 588 - 741 m

Année de description : 2001

Année de mise à jour : 2009

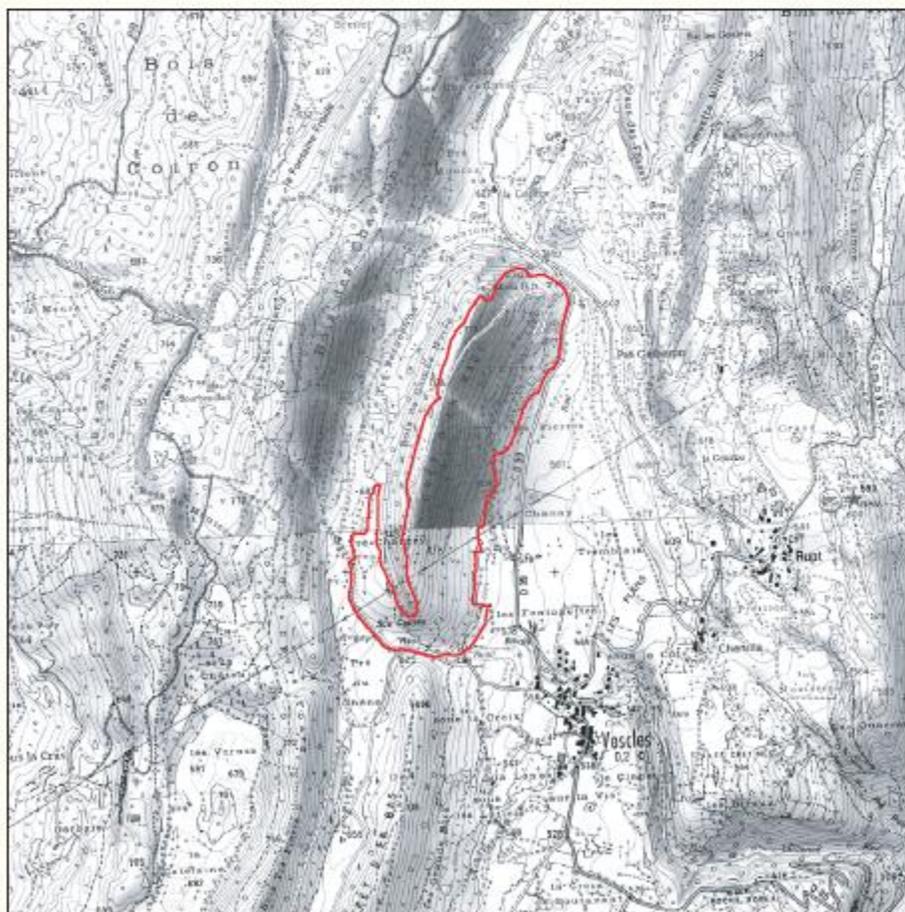
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non

- pour fiche mise à jour : non

Communes : Vesvres



blique

Znieff

Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

LA ROCHE MOREAU, LES CRETINES ET EN FINGEON



Jura

ZNIEFF n° : 04890038

Numéro SPN : 430020379

Surface : 116.97 ha

Altitude : 309 - 593 m

Année de description : 2006

Année de mise à jour : 2010

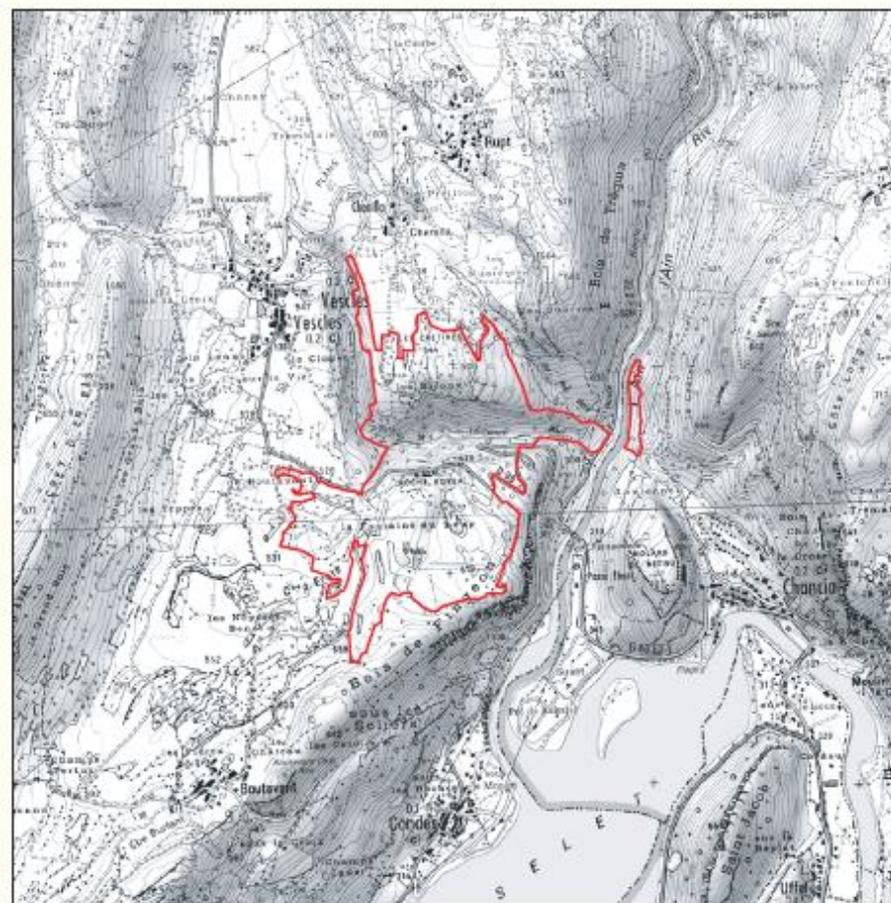
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non

- pour fiche mise à jour : en cours

Communes : Chancia, Vesvres



Znieff

Zones Naturelles
d'Interêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

LES QUARTS ET TRES LES ROCHERS



Jura

ZNIEFF n° : 04890032

Numéro SPN : 430015582

Surface : 98.25 ha

Altitude : 321 - 702 m

Année de description : 1992

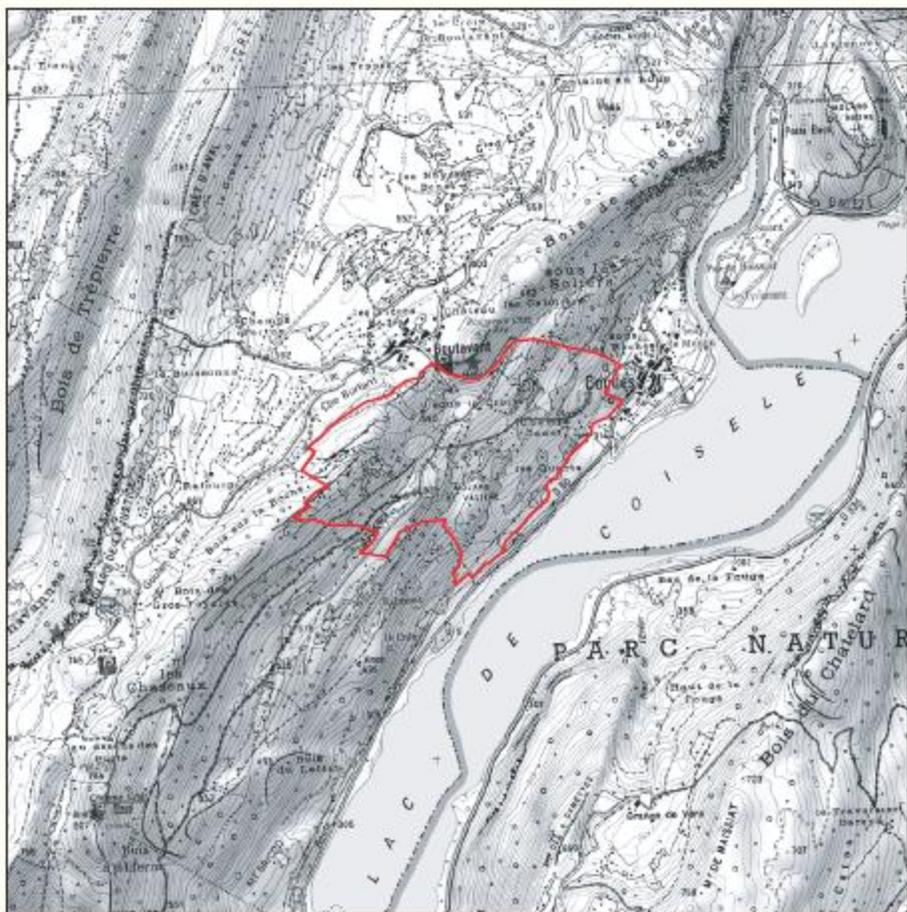
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Condes, Vescles



Znieff

Zones Naturelles
d'Interêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

MOLARD DE LA JUSTICE ET CRET D'AVAL



Jura

ZNIEFF n° : 04890025

Numéro SPN : 430015575

Surface : 100.88 ha

Altitude : 566 - 748 m

Année de description : 1992

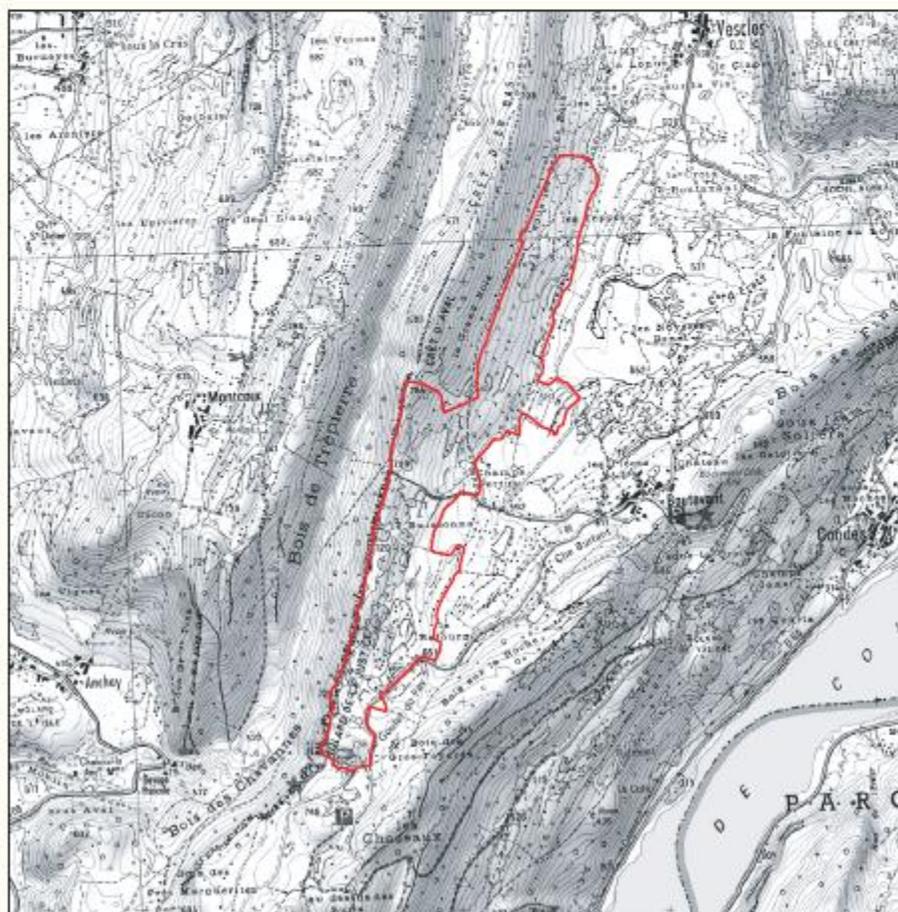
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Valfin-sur-Valouse, Vesdes



blique

Znieff

Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

PRE PLAN ET SOUS RAMETAÏN



ZNIEFF n° : 04890028

Numéro SPN : 430015578

Surface : 6.92 ha

Altitude : 660 - 696 m

Année de description : 1992

Année de mise à jour : 2010

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : en cours

Communes : Arinthod, Vesvres



ublique

Znieff

Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

RUISSEAU DE LA COLOMBE



ZNIEFF n° : 04890078

Numéro SPN : 430020399

Surface : 42.57 ha

Altitude : 608 - 711 m

Année de description : 2003

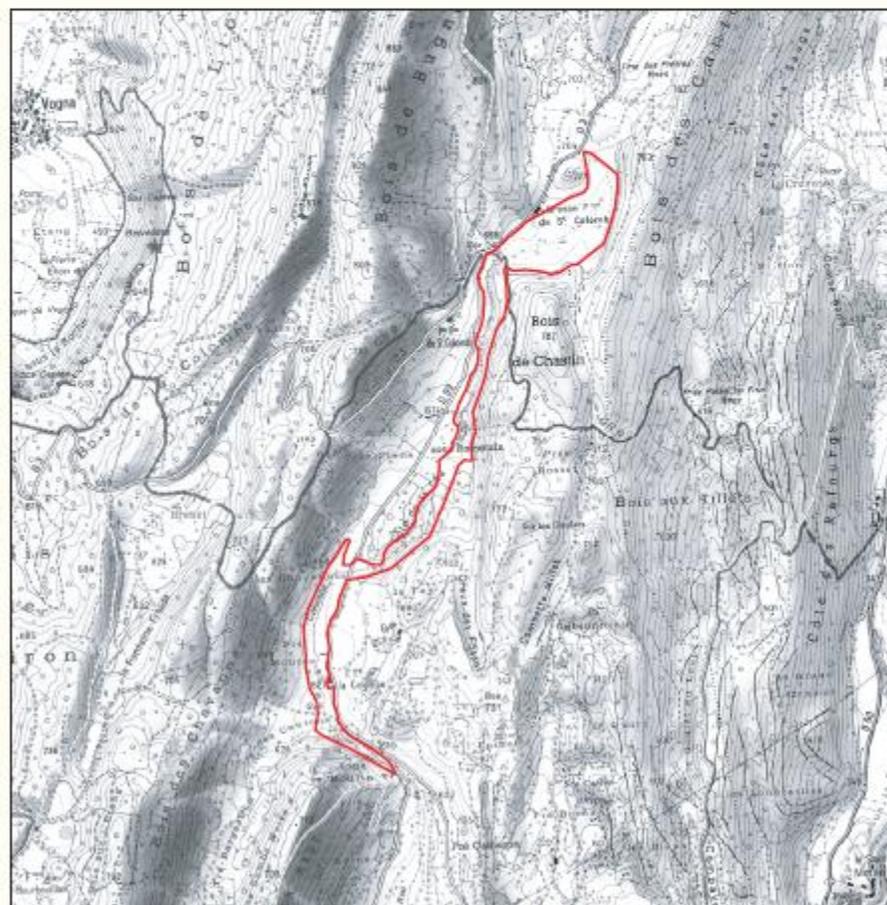
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non

- pour fiche mise à jour : non

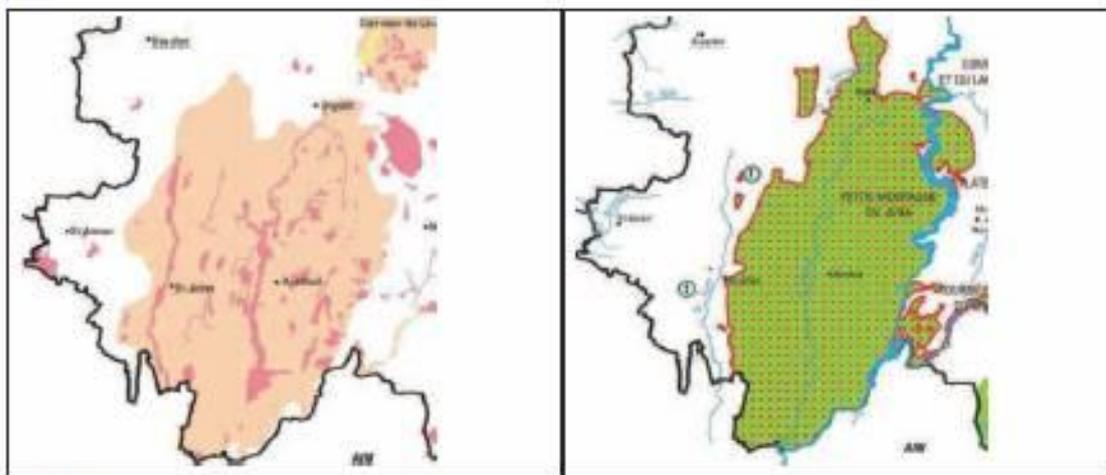


2.1.2 Réseau NATURA 2000

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Le réseau NATURA 2000 est constitué de deux zones :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 et constituant le « réseau oiseaux »
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 et constituant le « réseau habitats faune flore ».

Sous le titre « Petite Montagne du Jura » et référencé sous le n° FR4312013, ce site recouvre une grande partie de la ZNIEFF de type 2 du même nom. Les caractéristiques sont donc globalement identiques :



Znieff de type 2 « Petite Montagne » - En forcé les Znieff(s) de type 1

Secteur Natura 2000 - « Petite Montagne du Jura »

3.1.7 Zone humide

Néant

3.1.8 Traçage hydrogéologique

Néant

3.2 Description sommaire du collecteur communal

Une reconnaissance du réseau a été réalisée le 20 février 2013 (commande de l'étude début février pour un rendu début mars). Suite aux chutes de neiges du début du mois, la totalité des ouvrages du réseau n'était pas accessible (localisé sous des congères), notamment sur Boutavent.

3.2.1 Collecteur communal

Vescles

Vescles est desservi par un collecteur communal constitué de 5 branches :

- une branche desservant du Bas et se déversant sans traitement dans le ruisseau Rouge
- une branche desservant la route d'Anchay-rue du Haut et se déversant sans traitement dans le ruisseau Rouge au niveau de la fontaine
- une branche desservant la route du Rupt et quelques maisons du lotissement se déversant sans traitement dans le ruisseau Rouge au niveau de la fontaine;
- une branche desservant quelques habitations du lotissement (au moins 4) et se déversant dans la Colombe (exutoire non vu lors de notre visite en février 2013).
- une branche desservant la rue Patey et une partie de la rue du Bas et se déversant dans le champ (exutoire non vu lors de notre visite en février 2013)

Le réseau ancien n'est plus approprié pour jouer le rôle de réseau d'assainissement. Il est encore adapté pour l'évacuation des eaux pluviales. Son état est néanmoins à surveiller (passage caméra).

Chenilla

Chenilla est desservi par un collecteur pluvial unique.

Les eaux usées prétraitées et pluviales se déversent sur le sol, sur un pierrier faisant office de limite de parcelle dans un champ en aval de la commune.

Le réseau est peu accessible, son état est inconnu. Les deux regards accessibles mettent en évidence un réseau ancien, le radier étant corrodé. Ce collecteur ne peut jouer le rôle de réseau d'assainissement.

Boutavent

Le collecteur pluvial dessert la quasi totalité des habitations (1 ou 2 habitations non desservies à l'extrémité de la rue Sud).

Le nombre d'accès au réseau pour vérifier son état est très limité.

Les effluents prétraités et les eaux pluviales se déversent dans un fossé à flanc de colline, bien en aval de la commune.

Le réseau est peu accessible. Le tronçon entre la rue Sud et le collecteur principal est en partie bouché et présente à priori des contre pentes. Il n'est pas réutilisable en tant que réseau d'assainissement.

Rupt

Un collecteur communal existe sur le hameau de Rupt. Il collecte les eaux usées prétraitées, les eaux pluviales et les fontaines.

Ce collecteur a été mis en œuvre à la fin du remembrement. Le réseau enterré rue de la Chapelle devient fossé sur quelques mètres derrière la Place de l'Orme, avant d'être à nouveau enterrée dans le Thalweg.

Les effluents se déversent dans le champ au bout de la rue de l'Ecole.

Sur les quelques accès visitables, le diamètre du collecteur est de 200 mm (béton essentiellement).

En aval du village, au lieu dit *La Piche*, une parcelle (b) est humide. Une présence importante d'eau a été observée lors de notre visite fin novembre. La rétention est accentuée par le chemin rural.

Le fossé en aval a été busé en traversant le lieu dit *Pré Carré*.

Le collecteur communal ne peut à mon sens être utilisé comme réseau d'assainissement, comme cela a été proposé en avril 1998.

En effet le collecteur n'a pas été posé dans les règles de l'art. L'absence de joints entre les canalisations est quasi certaine. Ceci engendre le drainage des terrains par temps de pluie et les exfiltrations par temps sec.

La mise en place d'un dispositif épuratoire dans ces conditions serait un investissement inutile :

- traitement des eaux pluviales en période humide
- aucun apport en été

3.2.2 Assainissement non collectif

Les diagnostics initiaux réalisés par la Communauté de Communes de la Petite Montagne permettent d'avoir une bonne image des filières d'assainissement existantes.

Vescles :

- ↵ 3 habitations sont équipées d'une filière complète (filtre à sable),
- ↵ 55 habitations sont équipées d'un prétraitement (dont 9 d'une fosse toutes eaux) – filières incomplètes
- ↵ 3 habitations ne disposent d'aucun dispositif d'assainissement non collectif
- ↵ 22 habitations à la filière non connue

Boutavent :

- ↵ 20 habitations sont équipées de prétraitement (seulement 4 fosses toutes eaux) – filières incomplètes
- ↵ 2 habitations n'ont aucun assainissement non collectif

Chenilla :

- ↵ 5 habitations sont équipées d'une filière complète
- ↵ 11 habitations sont équipées d'un prétraitement (dont 9 d'une fosse toutes eaux) – filières incomplètes
- ↵ 1 habitation ne dispose d'aucun dispositif d'assainissement non collectif

Rupt :

- ↵ 27 habitations sont équipées d'un prétraitement (dont 9 d'une fosse toutes eaux) – filières incomplètes
- ↵ 1 habitation ne dispose d'aucun dispositif d'assainissement non collectif

3.3 Etude des contraintes à l'assainissement non collectif

3.3.1 Etude des contraintes à l'assainissement non collectif

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, sur les prescriptions techniques indique notamment que les eaux usées domestiques doivent être traitées par « Les installations d'assainissement non collectif qui peuvent être composées de dispositifs de prétraitement et de traitement utilisant le pouvoir épuratoire du sol » ou un sol reconstitué,

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par l'intermédiaire de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques.

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif nécessite la prise en compte d'un certain nombre de contraintes. Deux types de contraintes majeures sont à distinguer.

Les contraintes d'habitat :

- La surface disponible sur la parcelle pour accueillir un assainissement non collectif,
- L'aménagement du terrain
- Les contraintes techniques et l'accessibilité,
- La présence d'un exutoire pour évacuer les eaux usées traitées
- La présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

Les contraintes de milieu :

- La topographie,
- Les zones inondables
- La géologie

L'ensemble de ces contraintes a été représenté, à la parcelle, sur la carte des contraintes à la mise en œuvre l'assainissement non collectif, en annexe 2.

3.3.2 Données pédologiques et géologiques

La carte géologique de Moirans en Montagne met en évidence la présence d'un calcaire marneux et de calcaire sur le bourg et les 2 hameaux. Ces calcaires s'accompagnent de dépôts morainiques (marno-calcaire) sur le bourg et Boutavant.

Sur Chenilla la présence d'une faille a mis au jour des alternances marno-calcaire rouges.

L'étude de 1998 nous informe sur la très faible perméabilité des sols sur le bourg < 4 mm/h.

3 sondages à la tarière ont été réalisés :

- 1 au niveau de la rue de l'Eglise
- 1 au niveau de la zone artisanale
- 1 au niveau du lotissement
- 1 fouille à la pelle mécanique au sud de la rue du Bas

Le test de perméabilité a été réalisé au niveau de la rue de l'Eglise.

Les sols sont très argileux côté lotissement.

Des circulations d'eau sont observées à faibles profondeurs rue du Bas et rue de l'Eglise entre 0.10 et 0.80 m.

Seules des filières drainées avec rejet au milieu hydraulique superficiel (réseau, fossé, ruisseau) sont envisageables.

Sur Boutavent, 4 sondages ont été réalisés de part et d'autre du hameau, sans aucun test d'infiltration.

Les terrains sont peu profonds (0.25 -0.30 m) et argileux en surface. Une circulation d'eau à faible profondeur a été observée à l'entrée du hameau en direction de Vescles.

Seules des filières drainées avec rejet au milieu hydraulique superficiel (réseau, fossé, ruisseau) sont envisageables.

Sur Chenilla, 1 seul sondage a été réalisé, sans aucun test d'infiltration.

Les terrains sont peu profonds (0.25 -0.30 m) et reposent sur un substrat rocheux.

Seules des filières drainées avec rejet au milieu hydraulique superficiel (réseau, fossé, ruisseau) sont envisageables.

Sur Rupt, a été relevée la faible épaisseur du sol avec une perméabilité moyenne de 40 mm/h.

Les habitations devant être raccordées au collecteur communal, la solution à envisager pour les habitations desservies est la mise en œuvre de filière drainée avec rejet au collecteur ou au fossé.

Au vu des visites sur le terrain, les conclusions établies en 1998 sont à prendre avec précaution.

Des tests de perméabilités avec du matériel géotechnique permettraient de vérifier les possibilités d'infiltration par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

Des tests de perméabilité à une profondeur plus faible permettraient de vérifier les possibilités d'infiltration en surface.

3.3.3 Contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif

Chenilla :

L'habitat sur Chenilla est dense de la rue Fontaine : un lot de 5 maisons mitoyennes sur usoir, de 3 maisons mitoyennes et de 3 maisons mitoyennes (2 propriétaires).

Seules des filières compactes peuvent être envisagées : soit microstation avec rejet au réseau, soit filtre compact avec pompe de relevage et rejet au réseau.

L'aménagement devant certaines parcelles engendrent un surcout en cas de travaux. La place disponible est souvent sur zone roulante (dalle de répartition à prévoir).

Les 2 habitations rue de Morilles ne présentent pas de contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Il en va de même pour l'habitation neuve rue Janod.

Le corps de ferme rue Janod dispose de place suffisante, uniquement sur les terrains localisés au dessus de la ferme. La maison est au bord de la route. Les contraintes sont donc fortes.



Intersection rue des Morilles – impasse du levant



Chenilla : n°2 à 6 rue de la Fontaine – contraintes de place - aménagement



Chenilla : n°7 et 9 rue de la Fontaine – sortie sur usoir – place limitée pour filière compacte



Chenilla : n°1 et 3 rue de la Fontaine – sortie sur usoir – contraintes de place et d'utilisation

Boutavant

Les contraintes sur Boutavant sont similaires à l'ensemble des hameaux : village rue, maisons mitoyenne sur l'usoir.

La mise en place d'une filière classique de type fosse toutes eaux et filtre à sable n'est envisageable que pour une dizaine d'habitations maximum.

Pour les autres habitations, au vu de la place et des lieux de rejet connu, seules de filières compactes sont envisageables, se limitant même aux micro-stations pour un rejet gravitaire au réseau.

Les contraintes de place sont très importantes rue Principales du n°14 au 22. L'usoir est plus ou moins large, roulant et en enrobé.

Des habitations rénovées récemment ne sont équipées que d'une fosse toutes eaux.

Dans ces cas bien complexes, la reprise du branchement d'eau est à envisager lors de la réhabilitation de la filière d'assainissement.



Rue du Sud – maison sur l’usoir – contraintes de place et d’utilisation



Rue principale



Rue principale –rue Jullien - contraintes de place



rue Principale vue du haut



Rue du Oliferme – contraintes place et utilisation

Vescles

Le village de Vescles est constitué de plusieurs rues ayant des caractéristiques différentes :

- le village rue : rue du Bas, rue de Rupt et les habitations du n°2 à 8 rue du Haut, maisons mitoyennes donnant sur la rue, usoir roulant et occupé par la fosse existante, le compteur d'eau et parfois même rue du Bas par le réservoir incendie. La place est relativement limitée à l'arrière et les rejets se font (au moins pour les WC) sur l'avant dans le collecteur.
- rue de Rupt : contraintes importantes de place, d'aménagement, suivant les lieux de rejet aujourd'hui inconnus
- la partie haute de la rue du Haut composée de maisons plus récentes et/ou plus espacées. Les contraintes sont souvent l'occupation et l'aménagement du site.

Remarque : Rue d'Anchay le n°1 semble prévoir de poser de pavés autobloquants. Il serait judicieux de l'avertir en cas d'un choix non collectif.

- le lotissement rue des Pierres : pas de contraintes particulières à l'exception de l'aménagement. Certaines habitations semblent être équipées de filières récentes, d'autres ne sont équipées que de prétraitement.



Rue du Rupt – contraintes place – aménagement



Rue des Pierres : habitat récent



Rue du Bas – Village rue – maisons mitoyennes



n°1 rue de l'Eglise – contraintes de place et d'aménagement

Rupt

Sur les 28 habitations existantes, seules 9 semblent présenter des contraintes :

- rue de l'Ecole (contrainte de place, maison en limite de voirie publique, terrain disponible à l'arrière)
- route de Vescles : maison récemment réhabilitée, terrain essentiellement disponible à l'arrière
- rue Haute, peu de place, terrain escarpé
- n°8-10-12 rue Haute : peu de place, rejet à l'avant, cour en enrobé
- n°20 Place de la Fontaine maison en limite de voirie publique, terrain disponible à l'arrière

3.4 Comparatif technico-économique entre la solution d'assainissement collectif et non collectif

Dans le cadre de l'étude d'assainissement de 2012, un comparatif technico économique a été réalisé entre la solution d'assainissement collectif et non collectif, entre la mise en place d'un dispositif d'assainissement pour chaque village, ou un dispositif de traitement commun.

Dans chacune des solutions, certaines habitations du fait de leur éloignement du village restaient automatiquement en assainissement non collectif.

Les solutions présentées dans l'étude sont synthétisées ci-dessous.

Les cartes des contraintes sont présentées en **annexe 2**.

Les schémas des travaux d'assainissement collectif sont présentés en **annexe 3**.

3.4.1 Vescles

Solution assainissement collectif pour Vescles

Sur le bourg, cette solution est envisageable techniquement mais avec des coûts très importants du fait de la dispersion des habitations sur 3 bassins versants, d'un réseau existant inutilisable, peu accessible, de la présence de roche à faible profondeur et de terrain peu propice à la mise en place d'un dispositif épuratoire.

2 questions importantes pour définir le projet :

- quel emplacement pour le dispositif épuratoire : rue des Cascades avant la zone d'activité ou toujours pour des filières compactes sur la parcelle n°90 sous la zone d'activité. Rejet dans le ruisseau
- Qui desservir ? : vu les éloignements de certaines habitations et la place disponible, le secteur du lotissement et rue d'Anchay peuvent être gérés en non collectif. Les dernières habitations rue du Bas et rue Pacey sont sur le bassin versant opposé. La mise en place d'un poste de relevage pour si peu d'habitants risque de générer des odeurs, pour un coût financier "important".

Contraintes :

- Roche à faible profondeur
- Mise en place du dispositif épuratoire sous domaine privé
- Amené de l'électricité au dispositif épuratoire
- Séparation des eaux usées et pluviales sur chaque habitation
- Pose de canalisation sous départementale

La solution de base consiste à la desserte du centre bourg (rue du Bas, du Haut, de Rupt et la mairie).

Un coût supplémentaire est compté pour chaque secteur raccordé.

Description des travaux

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 610 ml – profondeur moyenne 1.20 m = 109 800 €HT
- Surplus pour passage rocheux : 12 810 €
- Réfection enrobé 1250 m² : 25 000 €HT
- Surplus passage sous route départementale : 17 000 €HT
- Mise en place de boîte de branchement 30 unités = 48 000 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 33 600 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 28 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Mise en place d'un dispositif épuratoire pour ~ 60 équivalents habitants (comprend le traitement, électricité, AEP, chemin d'accès, grillage) : 112 000 €HT

Le dispositif épuratoire pourrait être par exemple de type filtres plantés de roseaux.

Estimation frais entretien

| Opération | Coût €HT annuel | Coût sur 10 ans €HT |
|--|-----------------|---------------------|
| Extraction - Epanchage boue tous les 10 ans maxi | | 3 700 €HT |
| Passage employé communal (manœuvre, entretien abord, faucardage...) | 1 000 €/an | 10 000 €HT |
| si pompe relevage (électricité, pièces usures + contrat maintenance) | 1 000 €HT | 10 000 €HT |
| Contrat électricité | 165 €HT | 1 650 €HT |
| | Total | 25 350 €HT |

Dans le cas de prolongement de réseau d'assainissement :

- Prolongement vers la zone d'activités (135 ml) –extension réseau 70 ml : 57 150 €HT
- Extension rue d'Anchay (200 ml + 12 habitants) : 82 600 €HT
- lotissement actuel (390 ml + 30 habitants) : 142 000 €HT
- 2 habitations rue du Bas (45 ml de gravitaire + 85 ml de refoulement + poste) : 42 900 €HT
- dont 31 800 €HT (*à la charge de propriétaires : déconnexion de fosse et/ou séparation EU/EP*)
- réhabilitation ANC, 7 rue de l'Eglise 10 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)

soit un total estimé à 611 060 €HT

Dans ce cas, 1 seule habitation resterait en assainissement non collectif.

Solution assainissement non collectif pour Vescles

D'après l'étude d'assainissement précédente, le sol ne permet pas l'infiltration des eaux usées traitées. La solution à envisager pour les habitations desservies est la mise en œuvre de filière drainée avec rejet au collecteur ou au ruisseau en cas d'absence de collecteur.

Sur les 51 habitations existantes, les habitations rue du Bas (~ 10) présentent une contrainte forte de place et d'occupation de l'usoir.

Dans ce contexte le coût de réhabilitation de l'assainissement est estimé à 12 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales). Une solution regroupée avec passage sous domaine public, création d'un réseau semble intéressante (sous réserve des possibilités d'achat du terrain...). Pour un assainissement d'une capacité de 25 habitants, le coût des travaux est estimé à 104 950 €HT (hors achat du terrain).

Il semble aussi intéressant de gérer de façon regroupée les eaux usées de la mairie, les logements communaux et le périscolaire (35 000 -40 000 €HT pour 20-25 EH)

Le coût total des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif (pour la solution d'une filière par habitation) est estimé à

- 36 x 12 000 (habitats présentant des contraintes – triangles oranges)
- 1 x 15 000 (logements communaux)
- 12 x 8 000 (habitats sans trop de contraintes - pastille verte)
- Soit une estimation du coût des réhabilitations des assainissements non collectifs de **543 000 €HT**

Attention, les travaux et estimation (un ordre de grandeur) sont donnés à titre indicatif, nous n'avons aucune connaissance de la capacité de l'ensemble des habitations, des lieux de rejets, des terrains disponibles pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif, de l'emplacement des réseaux secs et humides.

Remarque : Possibilité de mise en place de filière ANC sous route départementale si aucune autre solution n'est envisageable – sous réserve et avis du Conseil Général.

Récapitulatif du coût des solutions d'assainissement sur Vescles

Le tableau ci-dessous récapitule le coût global des travaux en fonction des solutions :

| | Solution collectif | Solution non collectif |
|---|---------------------------|-------------------------------|
| Le Bourg | 611 060 €HT | 543 000 €HT |
| - <i>Dont A charge de la Communauté de Communes de la Petite Montagne</i> | 507 660 €HT | 0 €HT |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | 103 400 €HT | 543 000 €HT |

ANC : assainissement non collectif

Impact des travaux sur la redevance d'assainissement

Considérant :

- le nombre de foyers raccordables à l'assainissement collectif proposé,
- leur consommation d'eau potable moyenne estimée à 5800 m³ par an,
- emprunt sur 30 ans à 3%
- l'estimation des travaux ci-dessus relative à une station de type filtres plantés de roseaux,
- le coût des études complémentaires estimé à 60 000 € (géotechniques, topographiques...),
- le fait que ce dossier ne puisse pas bénéficier de subventions,

Le montant de la redevance d'assainissement collectif pour couvrir les travaux d'assainissement de Vescles, y compris coût d'entretien et de fonctionnement, serait de 8.70 € / m³.

Ce calcul donné à titre indicatif, permet de comparer les solutions d'assainissement et d'envisager l'impact financier pour l'ensemble des usagers de la collectivité, la redevance d'assainissement collectif étant obligatoirement identique quelque soit le lieu d'habitation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Petite Montagne.

3.4.2 Chenilla

Solution assainissement collectif pour Chenilla

Cette solution semble un compromis intéressant au non collectif par habitation du fait du manque de place et de l'aménagement devant les habitations.

Il nécessite néanmoins la pose d'une nouvelle canalisation (l'ancienne collectant les eaux pluviales et son état sot inconnus).

Le dispositif épuratoire compact peut être localisé rue de la fontaine, dans la parcelle privée à proximité de l'exutoire existant.

Contraintes :

- Roche à faible profondeur
- Mise en place du dispositif épuratoire sous domaine privé
- Amené de l'électricité au dispositif épuratoire
- Séparation des eaux usées et pluviales sur chaque habitation
- l'ensemble des habitations n'est pas desservi

Description des travaux

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 145 ml – profondeur moyenne 1.20 m = 26 280 €HT
- Surplus pour passage rocheux : 2 630 €HT
- Réfection bi couche 260 m² : 2100 €HT
- Mise en place de boite de branchement 12 unités = 19 200 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 13 200 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 11 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Mise en place d'un dispositif épuratoire pour~ 27 EH (-Micro station - consommation électrique 2 200 kW/an) : 38 000 € (comprend STEP, électricité, AEP, chemin d'accès, grillage, dégrilleur et canal). Au vu de la topographie, la filière d'assainissement peut être de type compacte sans électricité (Epurflo : FTE + filtre).

Le coût de la solution assainissement collectif est estimé à 112 410 € pour une micro-station.

D'autres emplacements sont envisageables comme la mise en place du dispositif épuratoire rue du Sud à l'entrée du village (sous réserve d'une infiltration possible).

Estiamtion frais entretien

Micro station

| Opération | Coût €HT annuel | Coût sur 10 ans €HT |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Vidange (tous les 9.5 mois maximum) | 315 €HT | 3 150 €HT |
| Pièces usures (membranes, filtre) | 1000 €HT | |
| Electricité | 2200 kWh/ an = 198 €HT | 1 980 €HT |
| Contrat électricité | 165 €HT | 1 650 €HT |
| Contrat maintenance | 500 €HT | 5 000 €HT |
| Passage employé communal | ½ h par semaine → 780 €HT | 7 800 €HT |
| | Total | 19 580 €HT |

Dans ce cas, 4 habitations resteraient en assainissement non collectif.

Solution assainissement non collectif pour Chenilla

D'après l'étude d'assainissement précédente, le sol ne permet pas l'infiltration des eaux usées traitées. La solution à envisager pour les habitations desservies est la mise en œuvre de filière drainée avec rejet au collecteur ou au ruisseau en cas d'absence de collecteur.

Sur les 15 habitations existantes (3 à priori récentes équipées de filière complète), seules 5 habitations ne semblent pas présenter de trop forte contraintes à la mise en place d'un assainissement non collectif classique (cf plan en annexe 2).

Pour la réhabilitation d'une filière d'assainissement, le prix est estimé à 10 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales).

Ce prix comprend la déconnexion de la fosse existante, la mise en place de la ventilation secondaire, la mise en place d'un filtre à sable avec surplus pour utilisation de brise roche ou micro station et la remise en état du site (hors détournement des branchements AEP).

Pour les 3 blocs d'habitations, un système de traitement en co propriété est envisageable, mais peu intéressante par rapport au collectif car 3 sites de traitement.

Le coût total des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif (pour la solution d'une filière par habitation) est estimé à 120 000 €HT.

Au vu de la place disponible rue de la Fontaine, les solutions techniques s'orientent essentiellement vers la micro-station (problème pour les résidences secondaires, micro-station non autorisée par l'arrêté du 9 septembre 2012).

Attention, les travaux et estimation (un ordre de grandeur) sont donnés à titre indicatif, nous n'avons aucune connaissance de la capacité de l'ensemble des habitations, des lieux de rejets, des terrains disponibles pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif, de l'emplacement des réseaux secs et humides.

Récapitulatif du coût des solutions d'assainissement sur Chenilla

Le tableau ci-dessous récapitule le coût global des travaux en fonction des solutions :

| Chenilla | Solution collectif | Solution non collectif |
|---|--|-------------------------------|
| - <i>Dont A charge de la Communauté de Communes de la Petite Montagne</i> | 88 210 €HT | 0 |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | <i>24 200 €HT+ 22 000 €HT pour ANC</i> | 120 000 €HT |
| Total | <i>112 410 €HT + 22 000 €HT</i> | <i>120 000 €HT</i> |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PETITE MONTAGNE : Communauté de Communes de la Petite Montagne

ANC : assainissement non collectif

Impact des travaux sur la redevance d'assainissement

Considérant :

- le nombre de foyers raccordables à l'assainissement collectif proposé,
- leur consommation d'eau potable moyenne estimée à 1400 m³ par an,
- l'estimation des travaux ci-dessus relative au dispositif épuratoire,
- le coût des études complémentaires estimé à 20 000 € (géotechniques, topographiques...),
- le fait que ce dossier ne puisse pas bénéficier de subventions,

Le montant de la redevance d'assainissement collectif pour couvrir les travaux d'assainissement de Chenilla, y compris coût d'entretien et de fonctionnement, serait de 8 € / m³.

Ce calcul donné à titre indicatif, permet de comparer les solutions d'assainissement et d'envisager l'impact financier pour l'ensemble des usagers de la collectivité, la redevance d'assainissement collectif étant obligatoirement identique quelque soit le lieu d'habitation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Petite Montagne.

3.4.3 Boutavant

Solution assainissement collectif pour Boutavant

Cette solution est souvent souhaitée par les particuliers.

Sur le hameau, cette solution est envisageable techniquement mais avec des coûts très importants du fait de la dispersion des habitations, d'un réseau existant inutilisable, de la présence de roche à faible profondeur et de terrain peu propice à la mise en place d'un dispositif épuratoire.

Pour le chiffrage des travaux, le dispositif épuratoire est proposé le long du chemin d'accès au belvédère (parcelle 20), à proximité de la jonction des réseaux (sous réserve des possibilités géotechniques).

Contraintes :

- Roche à faible profondeur
- Mise en place du dispositif épuratoire sous domaine privé
- Amené de l'électricité (probable) au dispositif épuratoire
- Séparation des eaux usées et pluviales sur chaque habitation

Description des travaux

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 640 ml – profondeur moyenne 1.20 m = 115 200 €HT
- Surplus pour passage rocheux : 13 440 €
- Réfection bi couche 450 m² : 3 600 €HT
- Mise en place de boîte de branchement 28 unités = 44 800 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 33 600 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 22 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Mise en place d'un dispositif épuratoire pour 60 EH : 112 000 € (comprend traitement, électricité, AEP, chemin d'accès, grillage).

Le dispositif épuratoire pourrait être par exemple de type filtres plantés de roseaux.

Le coût des travaux est estimé à 344 640 €HT.

Dans ce cas, 1 habitation resterait en assainissement non collectif.

Estimation frais entretien

| Opération | Coût €HT annuel | Coût sur 10 ans €HT |
|--|-----------------|---------------------|
| Extraction - Epanchage boue tous les 10 ans maxi | | 3 700 €HT |
| Passage employé communal (manœuvre, entretien abord, faucardage...) | 1 000 €/an | 10 000 €HT |
| si pompe relevage (électricité, pièces usures + contrat maintenance) | 1 000 €HT | 10 000 €HT |
| Contrat électricité | 165 €HT | 1 650 €HT |
| | Total | 25 350 €HT |

Solution assainissement non collectif pour Boutavant

Les habitations devant être raccordées au collecteur communal, (d'après l'étude d'assainissement précédente) la solution à envisager pour les habitations desservies est la mise en œuvre de filière drainée avec rejet au collecteur.

Sur les 28 habitations existantes, seule une petite dizaine ne semble pas présenter de trop forte contrainte à la mise en place d'un assainissement non collectif classique (cf plan en annexe).

Pour la réhabilitation d'une filière d'assainissement, le prix est estimé à 10 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales).

Ce prix comprend la déconnexion de la fosse existante, la mise en place de la ventilation secondaire, la mise en place d'un filtre à sable avec surplus pour utilisation de brise roche ou micro station et la remise en état du site (hors détournement des branchements AEP).

Pour les habitations rue du Sud, de filières en co propriété semblent techniquement intéressantes par groupe de 2 maisons.

Cette solution semble aussi appropriée pour les habitations n°1 rue Jullien au n°22 rue Principale (attention problème d'exutoire), mais aussi rue de l'Oliferme pour tout ou partie des habitations.

Le coût total des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif (pour la solution d'une filière par habitation) est estimé à 280 000 €HT (28 installations).

Attention, les travaux et estimation (un ordre de grandeur) sont donnés à titre indicatif, nous n'avons aucune connaissance de la capacité de l'ensemble des habitations, des lieux de rejets, des terrains disponibles pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif, de l'emplacement des réseaux secs et humides.

Récapitulatif du coût des solutions d'assainissement sur Boutavant

Le tableau ci-dessous récapitule le coût global des travaux en fonction des solutions :

| Boutavant | Solution collectif | Solution non collectif |
|--|-----------------------------------|------------------------|
| - Dont A charge de la Communauté de Communes de la Petite Montagne | 289 040 €HT | 0 |
| - Dont A charge des particuliers | 65 600 €HT | 280 000 €HT |
| Total | 344 640 €HT + 10 000 €HT (ANC) | 280 000 €HT |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PETITE MONTAGNE : Communauté de Communes de la Petite Montagne

ANC : assainissement non collectif

Impact des travaux sur la redevance d'assainissement

Considérant :

- le nombre de foyers raccordables à l'assainissement collectif proposé,
- leur consommation d'eau potable moyenne estimée à 3 070 m³ par an,
- l'estimation des travaux ci-dessus relative à une station de type filtres plantés de roseaux,
- le coût des études complémentaires estimé à 25 000 € (géotechniques, topographiques...),
- le fait que ce dossier ne puisse pas bénéficier de subventions,

Le montant de la redevance d'assainissement collectif pour couvrir les travaux d'assainissement de Boutavant, y compris coût d'entretien et de fonctionnement, serait de l'ordre de 9.3 € / m³.

Ce calcul donné à titre indicatif, permet de comparer les solutions d'assainissement et d'envisager l'impact financier pour l'ensemble des usagers de la collectivité, la redevance d'assainissement collectif étant obligatoirement identique quelque soit le lieu d'habitation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Petite Montagne.

.

3.4.4 Rupt

Solution assainissement collectif pour Rupt

Sur le hameau du Rupt, cette solution est envisageable techniquement mais avec des coûts très importants et des contraintes techniques fortes.

Contraintes :

- Mise en place du collecteur sous domaine privé
- Mise en place du dispositif épuratoire sous domaine privé
- Amené de l'électricité (probable) au dispositif épuratoire
- Séparation des eaux usées et pluviales sur chaque habitation

Description des travaux

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 770 ml – profondeur moyenne 1.20 m = 137 000 €HT
- Surplus pour passage rocheux : 16 170 €
- Réfection bi couche 900 m² : 7 200 €HT
- Mise en place de boite de branchement 25 unités = 40 000 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 30 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 25 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Mise en place d'un dispositif épuratoire pour 60 habitants : 112 000 € (comprend traitement, électricité, AEP, chemin d'accès, grillage)

Le coût des travaux est estimé à 367 370 €HT.

Au coût de la mise en place d'un système de traitement doit être ajouté le coût de la réhabilitation éventuel des assainissements non collectif des 3 habitations non raccordées au réseau (30 000 €HT)

Estimatif frais entretien

| Opération | Coût €HT annuel | Coût sur 10 ans €HT |
|--|-----------------|---------------------|
| Extraction - Epannage boue tous les 10 ans maxi | | 3 700 €HT |
| Passage employé communal (manœuvre, entretien abord, faucardage...) | 1 000 €/an | 10 000 €HT |
| si pompe relevage (électricité, pièces usures + contrat maintenance) | 1 000 €HT | 10 000 €HT |
| Contrat électricité | 165 €HT | 1 650 €HT |
| | Total | 25 350 €HT |

Solution assainissement non collectif pour Rupt

Au vu des contraintes, la solution d'assainissement non collectif semble la meilleure solution d'assainissement sur le hameau.

La carte géologique de Moirans en Montagne met en évidence la présence d'un calcaire marneux sur la partie centrale du hameau.

L'étude de 1998 nous informe sur la faible épaisseur du sol avec une perméabilité moyenne de 40 mm/h.

Les habitations devant être raccordées au collecteur communal, la solution à envisager pour les habitations desservies est la mise en œuvre de filière drainée avec rejet au collecteur ou au fossé.

Sur les 28 habitations existantes, seules 9 semblent présenter des contraintes :

- rue de l'Ecole (contrainte de place, maison en limite de voirie publique, terrain disponible à l'arrière)
- route de Vescles : maison récemment réhabilitée, terrain essentiellement disponible à l'arrière
- rue Haute, peu de place, terrain escarpé
- n°8-10-12 rue Haute : peu de place, rejet à l'avant, cour en enrobé
- n°20 Place de la Fontaine maison en limite de voirie publique, terrain disponible à l'arrière

Pour la réhabilitation d'une filière d'assainissement, le prix est estimé à 10 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales).

Ce prix comprend la déconnexion de la fosse existante, la mise en place de la ventilation secondaire, la mise en place d'un filtre à sable avec surplus pour utilisation de brise roche ou micro station.

Pour les 3 habitations 8-10-12 Rue Haute, une filière compacte commune est envisageable (capacité inférieure à 20 EH). Le coût de la réhabilitation est estimé à 20 000 €HT.

Une filière compacte regroupée est aussi envisageable pour les 3-4 habitations localisées dans l'angle rue de Vescles et rue de la Chapelle.

Pour le n°20 place de la fontaine, une solution compacte est envisageable de l'autre côté de la voirie
coût : 12 000 €HT

Le coût total des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif est estimé à 272 000 €HT

- 8-10-12, Rue Haute à 20 000 €HT.
- 20, place de la Fontaine : 12 000 €HT
- 24 x 10 000 €HT = 240 000 €HT

Attention, les travaux et estimation (un ordre de grandeur) sont donnés à titre indicatif, nous n'avons aucune connaissance de la capacité de l'habitation, des lieux de rejets, des terrains disponibles pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif, de l'emplacement des réseaux secs et humides.

Récapitulatif du coût des solutions d'assainissement sur Rupt

Le tableau ci-dessous récapitule le coût global des travaux en fonction des solutions :

| Rupt | Solution collectif | Solution non collectif |
|--|--|-------------------------------|
| - Dont A charge de la Communauté de Communes de la Petite Montagne | 312 370 €HT | 0 €HT |
| - Dont A charge des particuliers | 85 000 €HT | 272 000 €HT |
| Total | 367 370 €HT + 30 000 €HT pour 3 ANC | 272 000 €HT |

Impact des travaux sur la redevance d'assainissement

Considérant :

- le nombre de foyers raccordables à l'assainissement collectif proposé,
- leur consommation d'eau potable moyenne estimée à 2 740 m³ par an,
- l'estimation des travaux ci-dessus relative à une station de type filtres plantés de roseaux,
- le coût des études complémentaires estimé à 25 000 € (géotechniques, topographiques...),
- le fait que ce dossier ne puisse pas bénéficier de subventions,

Le montant de la redevance d'assainissement collectif pour couvrir les travaux d'assainissement de Rupt, y compris coût d'entretien et de fonctionnement, serait de l'ordre de 11.3 € / m³.

Ce calcul donné à titre indicatif, permet de comparer les solutions d'assainissement et d'envisager l'impact financier pour l'ensemble des usagers de la collectivité, la redevance d'assainissement collectif étant obligatoirement identique quelque soit le lieu d'habitation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Petite Montagne.

3.4.5 Tableau de synthèse des propositions de travaux

| | Solution collectif | Solution non collectif |
|---|--|-------------------------------|
| Vescles - Le Bourg | 601 060 €HT + 10 000 €HT pour 1 ANC | 543 000 €HT |
| - <i>Dont A charge de la CCPM</i> | 507 660 €HT | 0 €HT |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | 103 400 €HT | 543 000 €HT |
| Chenilla | 112 410 €HT + 22 000 €HT pour ANC | 120 000 €HT |
| - <i>Dont A charge de la CCPM</i> | 88 910 €HT | 0 €HT |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | 24 200 + 22 000 €HT | 120 000 €HT |
| Boutavant | 344 640 €HT + 10 000 €HT (ANC) | 280 000 €HT |
| - <i>Dont A charge de la CCPM</i> | 289 040 €HT | 0 |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | 65 600 €HT | 280 000 €HT |
| Rupt | 367 370 €HT + 30 000 €HT pour 3 ANC | 272 000 €HT |
| - <i>Dont A charge de la CCPM</i> | 312 370 €HT | 0 €HT |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | 85 000 €HT | 272 000 €HT |
| Total | 1 498 180 | 1 215 000 |
| - <i>Dont A charge de la CCPM</i> | 1 197 980 | 0 |
| - <i>Dont A charge des particuliers</i> | 300 200 | 1 215 000 |

CCPM : communauté de communes de la Petite Montagne

ANC : assainissement non collectif

4 Définition du zonage d'assainissement

4.1 Zone d'assainissement collectif

Le plan de zonage est présenté en annexe 4.

Néant – Aucune habitation n'est localisée en assainissement collectif.

Les collecteurs communaux desservant les habitations sont de type pluvial, pouvant collecter les eaux pluviales, les eaux claires et les eaux usées traitées.

A noter que *“La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (...) n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :*

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme.”*

(Circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif).

4.2 Zone d'assainissement non collectif

4.2.1 Délimitation de la zone d'assainissement non collectif

L'ensemble du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif.

Le choix a été fait en partenariat avec la mairie de Vescles.

4.2.2 Travaux et investissement en zone d'assainissement non collectif

Les constructions actuelles et futures situées en zone d'assainissement non collectif doivent être équipées d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur au moment de leur construction, régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement et n'engendrant ni risque sanitaire ni environnemental avéré.

Article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

Article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 : «Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique....

Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine

L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations mettant à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux et doivent être implantées à distance des habitations de façon à éviter toute nuisance. ... ».

Article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié : «Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

En application L. 2224-8 du code général des collectivités, une vérification ou un diagnostic des installations doit être réalisé par la collectivité avec une périodicité n'excédant pas 10 ans.

Cette mission est réalisée par le SPANC de la communauté de communes de la Petite Montagne.

En cas d'un constat de non-conformité de l'installation **et en cas d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement**, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 – relatif aux modalités d'exécution du contrôle) ou 1 an pour l'acquéreur dans le cadre d'une vente immobilière.

4.2.3 Filières d'assainissement réglementaire

L'assainissement non collectif est soumis aux textes réglementaires suivants :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

La mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif doit répondre au DTU 64.1. (norme NF – août 2013).

L'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 impose que les systèmes mis en œuvre permettent le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères. Cependant, l'article 4 précise que « le traitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères peut être mis en œuvre dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière ».

Le dispositif d'assainissement réglementaire est constitué :

- soit d'un système de prétraitement et d'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol
- soit d'installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Les eaux usées traitées sont évacuées préférentiellement dans le sol sous jacent ou juxtaposé. Elles peuvent être réutilisées pour l'irrigation (sans stagnation ni ruissellement) ou évacuées dans le milieu hydraulique superficiel (avec autorisation du gestionnaire).

Réglementairement, l'épandage souterrain doit être privilégié sur les autres techniques (si les contraintes physiques du sol le permettent).

4.2.4 Incidence financière en zone d'assainissement non collectif

En matière d'assainissement non collectif, « *III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. (article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune a délégué sa compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de la Petite Montagne.

La périodicité de ce diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ne doit pas excéder 10 ans.

Une redevance d'assainissement non collectif a été instituée. Elle comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations (Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-19-5).

Le particulier se doit de respecter règlement du SPANC (disponible à la Communauté de Communes de la Petite Montagne, en mairie ou sur le site internet de la Communauté de Communes).

La redevance d'assainissement non collectif est de 32 € par an à partir du 1^{er} janvier 2013 (tarif révisable).

Toute habitation venant à être construite en zone d'assainissement non collectif devra être équipée d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur (art. L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

En cas d'un constat de non-conformité de l'installation **et en cas d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement**, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 – relatif aux modalités d'exécution du contrôle) ou 1 an pour l'acquéreur dans le cadre d'une vente immobilière.

Dans le cas de non-conformité (installations incomplètes, ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs) sans danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement, le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

Lors d'une vente, en cas d'installation non conforme, l'acquéreur aura 1 an pour réhabiliter la filière d'assainissement.

Les coûts de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme et les frais d'entretien seront financés par le particulier.

4.2.5 Règles du service d'assainissement non collectif

La commune a délégué ses compétences en matière d'assainissement non collectif au SPANC.

Le SPANC a un rôle de conseils auprès des usagers.

Le règlement d'assainissement non collectif qui s'applique sera celui du SPANC de la Communauté de Communes de la Petite Montagne (annexe 5).

Quelque soit le règlement :

- Le SPANC est tenu d'assurer le service d'instruction de la conception et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
- La commune conserve dans tous les cas son pouvoir de Police : le maire est chargé du respect de la salubrité publique dans sa commune.

4.3 Gestion des eaux pluviales

La commune n'a pas fait l'objet d'un zonage pluvial. Celui-ci pourra être réalisé ultérieurement par la commune.

Lexique et abréviations

Assainissement collectif :

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel..

Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est un dispositif mis en œuvre pour le traitement et l'évacuation des eaux usées non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il répond à l'arrêté du 67 septembre 2009.

Dalot :

Canalisation ancienne rectangulaire réalisée en pierres sèches.

Déversoir d'orage :

Ouvrage permettant par temps de pluie de limiter le débit transitant dans le réseau aval.

Dispositif épuratoire :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

Eaux claires parasites (ECP) :

Eaux s'infiltrant dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales.

(ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ...raccordés sur le réseau).

Eaux pluviales (EP):

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans le réseau d'assainissement.

Eaux usées domestiques :

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vannes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

Equivalent habitant : (E.H.)

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant.

Réseau d'assainissement unitaire :

Un réseau d'assainissement unitaire recueille les eaux usées domestiques, et les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publiques et privées, de jardins...) et les achemine vers un système de traitement.

Réseau d'assainissement séparatif :

Un réseau d'assainissement séparatif est formé de deux réseaux en parallèle :

- un réseau d'eaux usées domestiques qui recueille et achemine les eaux usées domestiques vers un système de traitement ;
- un réseau d'eaux pluviales qui recueille et achemine vers un exutoire superficiel ou un bassin de pollution les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publique et privées, de jardins...).

Taux de dilution :

Rapport entre le débit journalier des eaux claires parasites et le débit des eaux strictement domestiques.

ZNIEFF

C'est une portion du territoire dans laquelle les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Une méthodologie d'inventaire, établie au niveau national, garantit la comparaison possible des résultats sur l'ensemble du territoire français.

Une ZNIEFF est une zone d'intérêt écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels, une zone d'intérêt faunistique et floristique, constituant le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

ANNEXES

ANNEXE 1

Plan des réseaux eaux pluviales

ANNEXE 2

Carte des contraintes et d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

ANNEXE 3

Schéma de solution d'assainissement collectif

ANNEXE 4

Plan de zonage d'assainissement

ANNEXE 5

Règlement du SPANC

ANNEXE 6

Filières d'assainissement non collectif

ANNEXE 7

Arrêté préfectoral portant décision au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de Vescles